



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

L'an **deux mil vingt le Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE.

Absents : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mr DAUDY – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL.
Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

EMPLOIS SAISONNIERS

D2020008

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2021, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires (jusqu'au 31/03/2021) en fonction des besoin pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2020 et un pour le mois d'août 2020, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2020 et un pour le mois d'août 2020, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR)

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 25/02/2020	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

L'an **deux mil vingt le vingt-quatre Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE.

Absents : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mr DAUDY – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL.

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

NOMINATION VOIES COMMUNALES

D2020012

Par délibération en date 28 février 2019, le Conseil Municipal a validé et adopté les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Le Maire précise que deux voies ont été oubliées.

Il s'agit du Chemin de la Scierie et du Chemin des Deux Routes (cf plans ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE et **ADOpte** les noms attribués aux deux voies citées ci-dessus

AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR)

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 25/02/2020

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

L'an **deux mil vingt le vingt-quatre février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE.

Absents : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mr DAUDY – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL.

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARISATION – COMMUNE DE DONZENAC

D2020007

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une famille de Sainte Féréole scolarise son enfant en classe ULIS à l'école primaire de Donzenac.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Cet enfant est scolarisé en classe ULIS à Donzenac depuis le mois de septembre 2017.

La commune de Donzenac, par délibération en date du 4 octobre 2019, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 568,24€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
25/02/2020

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

23 mai 2020

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 25/05/2020

L'an deux mil vingt et le 23 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du temps libre (en raison des mesures sanitaires liées au COVID19), après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – BUISSON – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE – VERNAT

Excusé : M. JAUBERT ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Claire PIEDNOIR de RESSEGUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil vingt, le 23 mai, à 14 heures 30, les membres du conseil Municipal de la Commune de Sainte-Féréole proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du temps libre (en raison des mesures sanitaires liées au COVID19), sur convocation en date du 18 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

La séance ouverte sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Liste conduite par M. Henri SOULIER, tête de liste « Demain Sainte Féréole », 669 voix

Liste conduite par M. Olivier BERNARD, tête de liste « Sainte Féréole Nouveau souffle », 233 voix.

Il a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

SOULIER Henri,

BLANCHARD Bernadette,

GOLFIER Maurice,

CHARLOT Fanny,

JAUBERT Nicolas,

BUISSON Patricia,

MENEYROL Michel,

CANOVAS Vincent,

HEBRARD Jeannine,

SOULARUE Daniel,

VERNAT Éric,

BOUYOUX Éric,

COURDURIE Fabienne,
GOYAUX Caroline,
DELPY Patrice,
LACOMBE Marie,
PEIDNOIR de RESSEGUIER Claire,
BERNARD Olivier,
LAGARDERE Coralie,

Monsieur Henri SOULIER, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'Assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Mme Jeannine HEBRARD et Vincent CANOVAS, et une secrétaire, Claire PIEDNOIR de RESSEGUIER.

Le candidat à la fonction de maire est M. Henri SOULIER.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0,
Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) 2
Nombre de suffrages exprimés 17
Majorité absolue 9

A obtenu : M SOULIER Henri : 17 voix

M. Henri SOULIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions (UNANIMITE)

APPROUVE la création de cinq adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Liste conduite par Mme Bernadette BLANCHARD : 19

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Bernadette BLANCHARD :

Mme Bernadette BLANCHARD, 1^{er} adjoint

M. Maurice GOLFIER, 2^{ème} adjoint

Mme Fanny CHARLOT, 3^{ème} adjoint,

M. Nicolas JAUBERT, 4^{ème} adjoint,

Mme Patricia BUISSON, 5^{ème} adjoint.

Aucune observation ou réclamation n'a été présentée pendant la séance.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget pour chaque opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

25° De procéder, pour les projets d'investissement programmés par le Conseil Municipal et retranscrit sur une délibération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

AUTORISE que les compétences déléguées soient également consenties, en cas d'empêchement du Maire, à Mme Bernadette BLANCHARD, Adjointe en charge des Affaires Générales,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18,

PRECISE que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée avec 19 voix POUR (UNANIMITE).

COMPOSITION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Conformément à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

M. le Maire explique qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Appel d'Offres, compétente pour toutes les réunions relatives aux marchés négociés et aux appels d'offres.

Il appartient à l'Assemblée d'élire ses membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Monsieur le Maire informe qu'il est président de droit de la commission des marchés publics et que cette dernière est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Maire demande que la ou les listes soient déposées.

Une seule liste est déposée :

Titulaires : Maurice GOLFIER – Michel MENEYROL – Éric BOUYOUX

Suppléants : Patrice DELPY – Daniel SOULARUE – Caroline GOYAUX

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Ont été élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, la liste composée de :

Titulaires : Maurice GOLFIER – Michel MENEYROL – Eric BOUYOUX

Suppléants : Patrice DELPY – Daniel SOULARUE – Caroline GOYAUX

Cette délibération est adoptée avec 19 voix POUR (UNANIMITE).

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Mr le Maire explique qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire explique que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé :

- Du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal :
- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal, au nombre de 4 au minimum et de 8 au maximum
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal. Ce sont des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ils peuvent être 4 au minimum et 8 au maximum

Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Des associations de personnes handicapées du département.

C'est à l'Assemblée de fixer le nombre de membres du CCAS.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à neuf le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit le Président, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire
PROCEDE à l'élection de quatre conseillers municipaux pour siéger au sein de ce conseil, dont la présidence est assurée par Henri SOULIER, Maire.

Une liste de candidats est déposée :

- Mme Bernadette BLANCHARD
- Mme Fabienne COURDURIE
- Mme Jeannine HEBRARD
- Mme Marie LACOMBE

Ont été élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, la liste de Mme Bernadette BLANCHARD, composée de :

- Mme Bernadette BLANCHARD
- Mme Fabienne COURDURIE
- Mme Jeannine HEBRARD
- Mme Marie LACOMBE

Nombre de votants : 19 Nombre de nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19 LISTE « Mme Blanchard » : 19 voix
--

CHARGE le Maire de nommer les quatre représentants élus au Conseil d'Administration par arrêté.

Cette délibération est adoptée avec 19 voix POUR (UNANIMITE).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

30 mai 2020

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 03/06/2020

L'an **deux mil vingt et le 30 mai**, à 10h30, le Conseil Municipal de la commune **de SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du temps libre (en raison des mesures sanitaires liées au COVID19), après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – JAUBERT - BUISSON – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – MENEYROL – SOULARUE – VERNAT

Excusé : Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER ayant donné procuration à Mme BUISSON

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal propose de créer un certain nombre de commissions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE:

Mr Henri SOULIER, Maire, est Président de toutes ces commissions.

AFFAIRES GENERALES et PROXIMITE à caractère social – Présidente déléguée :

Mme Bernadette Blanchard

Membres :

- Fabienne COURDURIE
- Marie LACOMBE
- Patricia BUISSON
- Jeannine HEBRARD
- Eric BOUYOUX
- Eric VERNAT
- Claire PIEDNOIR de RESSEGUIER
- Olivier BERNARD

AFFAIRES TECHNIQUES et PROXIMITE sur le territoire – Président délégué : Mr Maurice Golfier

Membres :

- Michel MENEYROL
- Patrice DELPY
- Daniel SOULARUE
- Eric BOUYOUX
- Caroline GOYAUX
- Olivier BERNARD

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE – Présidente déléguée : Mme Fanny CHARLOT

Membres :

- Eric VERNAT
- Marie LACOMBE
- Patrice DELPY
- Daniel SOULARUE
- Coralie LAGARDERE

AFFAIRES ECONOMIE ET NUMERIQUE – Président délégué : Mr Nicolas JAUBERT

Membres :

- Vincent CANOVAS
- Eric BOUYOUX
- Caroline GOYAUX
- Patricia BUISSON
- Olivier BERNARD

AFFAIRES « ATTRACTIVITE » - Présidente déléguée : Mme Patricia BUISSON

Membres :

- Vincent CANOVAS
- Claire PIEDNOIR de RESSEGUIER
- Nicolas JAUBERT
- Fanny CHARLOT
- Marie LACOMBE
- Olivier BERNARD

COMMISSION DES FINANCES – Président : Mr Henri Soulier

Membres :

- Vincent CANOVAS
- Claire PIEDNOIR de RESSEGUIER
- Fanny CHARLOT
- Eric VERNAT
- Nicolas JAUBERT
- Fabienne COURDURIE
- Coralie LAGARDERE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

DESIGNATION DANS DIVERS ORGANISMES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de désigner un certain nombre de représentants de la commune au sein des instances dont fait partie la Commune.

COMITE DE JUMELAGE

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DESIGNE Bernadette BLANCHARD représentant le Maire, **Eric BOUYOUX** et **Caroline GOYAUX**, membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

CORREZE INGENIERIE

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

DESIGNE Patrice DELPY, représentant du Maire auprès de Corrèze Ingénierie.

MISSION LOCALE

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR

DESIGNE Bernadette BLANCHARD, délégué titulaire et **Eric VERNAT**, délégué suppléant.

PAYS ART ET HISTOIRE VEZERE ARDOISE

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR

DECIDE de nommer **Bernadette BLANCHARD**, déléguée titulaire et **Eric VERNAT**, délégué suppléant pour représenter la commune à l'association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

ELIT Mrs Henri SOULIER et Maurice GOLFIER, délégués titulaires et **Mrs Eric BOUYOUX et Daniel SOULARUE**, délégués suppléants auprès de la FDEE 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

INDEMNITE DES ELUS
ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les barèmes sont les suivants :

- Maire : l'indemnité maximale est de 51,6% de l'indice brut 1027, soit 2 006,93€ brut par mois
- Adjoints : l'indemnité maximale est de 19,80% de l'indice brut 1027, soit 770,10€ brut par mois et par adjoint, soit une enveloppe globale de 3 850,50€ brut par mois

Le Maire propose de fixer l'enveloppe indemnitaire globale selon les indemnités maximales autorisées.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du Maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit 5 857,43€ brut par mois au total.

A compter du 23 mai 2020 (date de nomination du Maire et des Adjoints) et à compter de l'arrêté de délégation pour les conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction est fixé dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus aux taux suivants :

Maire : 51,6% de l'indice brut 1027

1^{er} adjoint : 16,55% de l'indice brut 1027

2^{ème} adjoint : 16,55% de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 16,55% de l'indice brut 1027

4^{ème} adjoint : 13,50% de l'indice brut 1027

5^{ème} adjoint : 13,50% de l'indice brut 1027

2 conseillers délégués : 11,15% de l'indice brut 1027 chacun

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la réglementation en vigueur

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets de chacune des années.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

**REAMENAGEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE DE
SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN TERRITORIAL AUPRES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 12 février 2019 décidant la réfection de la restauration scolaire, celle en date du 9 septembre 2019 où le Conseil Municipal donnait pouvoir au Maire pour consulter et désigner la maîtrise d'œuvre et celle en date du 24 février 2020 sollicitant un financement DETR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière par la CABB au titre du FST.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre, CSPS, CT (prestations intellectuelles)	28 430,00	CD – subvention inscrite au contrat départemental pour 2020	30 000,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 000,00	DETR – subvention demandée	105 054,00
Travaux et matériel fixe	242 500,00	FST	30 000,00
Matériel non fixe	57 200,00	FCTVA	67 150,00
Imprévus	10 000,00	Reste à charge Commune	177 152,00
TOTAL H.T.	341 130,00		
TOTAL T.T.C.	409 356,00	TOTAL T.T.C.	409 356,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté.

SOLLICITE Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
 - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
 - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit la subvention sollicitée d'un montant de 30 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

**PRIME EXCEPTIONNELLE POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES
PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE
POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant exercé leurs fonction de manière effective, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire et pendant la période du 24 mars 2020 au 11 mai 2020

Services concernés / Postes concernés	Montant maximum plafond
Service périscolaire :	
- Garderie – 1 agent	1 000 €
- Pause méridienne – 1 agent	1 000 €
- Ménage – 1 agent	1 000 €
Service technique – 4 agents	1 000 € x 4
Service administratif – 1 agent	1 000 €

PRECISE que la prime sera versée en une fois sur la paie du mois de juin 2020

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 24 février 2020 où il a été décidé que la commune se porterait acquéreur d'un bien constitué de deux bâtiments proche de la maison médicale au prix de 50 000€.

Il s'agit de la parcelle AP N° 51 d'une superficie de 3a 28 ca.

Le Maire rappelle les conditions de négociation avec les vendeurs : le prix proposé est de 50 000€ pour le cas où l'actuel propriétaire prend en charge la démolition des cuves situées dans le bâtiment et de 48 000€ pour le cas où ce serait à l'acheteur de le faire.

Les frais d'agence s'élèvent à 4 500€.

Une fois la délibération initiale actée, les vendeurs ont signalé qu'ils ne souhaitent pas prendre en charge l'enlèvement des cuves situées à l'intérieur du bâtiment.

Le prix est donc de 48 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prendre en charge l'enlèvement des cuves situées à l'intérieur du bâtiment

DONNE son accord sur le prix d'achat de 48 000€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces acquisitions foncières (promesse d'achat, acte notarié

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 18 734,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL 26 juin 2020

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : /2020

Date d'affichage : 29/06/2020

L'an **deux mil vingt et le 26 juin**, à 19h, le Conseil Municipal de la commune **de SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du temps libre (en raison des mesures sanitaires liées au COVID19), après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – JAUBERT - BUISSON –BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE– GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – MENEYROL – SOULARUE – VERNAT

Absents : M. DELPY ayant donné pouvoir à Mme BLANCHARD – M. BERNARD ayant donné pouvoir à Mme LAGARDERE

Absente : Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2018 : **603 584,97 €**

(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2018 : **- 77 657,16 €**

Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019 :

Solde d'exécution de l'exercice : - 77 657,16 €

Solde d'exécution cumulé : - 103 835,70 €

Restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2019:

-Dépenses d'investissement: 404 761,00€

-Recettes d'investissement: 448 320,00 €

Total des restes à réaliser : + 43 559,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 103 835,70 €

-Rappel du solde des restes à réaliser: + 43 559,00 €

-Besoin de financement total : - 60 276,70 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice:	397 993,66 €
-Résultat antérieur laissé en fonctionnement :	/
TOTAL.....	397 993,66 €

Affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement:	60 276,70 €
2) affectation complémentaire en réserves:.....	337 716,96 €
Total	397 993,66 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

VOTE DES TAUX

La loi de finances pour 2020 impose le gel du taux de la taxe d'habitation à sa valeur de 2019. Il est de 10,56%.

Le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières, soit :

- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement 2020 : Dépenses : 1 417 971 €
Recettes : 1 417 971 €

Section d'investissement 2020 : Dépenses : 1 636 190.70 €
Recettes : 1 752 972.66 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE : LOTISSEMENT LE COLOMBIER

Section de fonctionnement 2020 : Dépenses : 229 819.11 €
Recettes : 229 819.11 €

Section d'investissement 2020 : Dépenses : 198 564.05 €
Recettes : 198 564.05 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 8 octobre 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double (soit 24).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose la liste suivante :

Commissaires titulaires :

Marie-Thérèse Alvinerie – 1 Chemin Despert – 19270 Sainte Féréole
Fernand Leymarie – 1 Route du Moulin de Tribier – 19270 Sainte Féréole
Jean-Pierre Guichard – 2 Chemin des Peuchs Longs – 19270 Sainte Féréole
Pierre Crouchet – 7 Avenue de la Besse – 19270 Sainte Féréole
Maurice Breuil – 25 Rue des Pradelles – 19270 Sainte Féréole
Annie Unterhner – 1265 Route de Larmandie – 19270 Sainte Féréole
Gilbert Bouillaguet – 15 Route du Noyer – 19270 Sainte Féréole
Lucien Delon – 11 Rue Urbain le Verrier – 19100 Brive la Gaillarde
Christian Rol – 7 Route des Ardoisières – 19270 Sainte Féréole
Claude Bourg – 1121 Route de Sadroc – 19270 Sainte Féréole
Hendrik Meijer – 1240 Route de Donzenac – 19270 Sainte Féréole
Marc Lacombe – 1 Route d'Aujol – 19270 Sainte Féréole

Commissaires suppléants :

Marie-Claire Grellier – 22 Route de Cros – 19270 Sainte Féréole
Jacques Bourdoux – 12 Chemin de la Salesse – 19270 Sainte Féréole
Jean-Charles Casadéi – 320 Route de Brive – 19270 Sainte Féréole
François Madranges – 9 Rue des Pradelles – 19270 Sainte Féréole
Martine Pagnon – 807 Route de Sauvagnac – 19270 Sainte Féréole
Alain Marthon – 10 Route de Moussours – 19270 Sainte Féréole
Jean-Paul Daulhac – 7 Route de Laumeil – 19270 Sainte Féréole
Didier Bécot – 1 Avenue de la Chapelle – 19270 Sainte Féréole

Lucien Lapeyre – 329 Route du Mas – 19270 Sainte Féréole
Benoît Bordas – Le Moulin Haut – 19270 Sainte Féréole
Huguette Vigne – 950 Route de Venarsal – 19270 Sainte Féréole
Jean-Claude Pierrefitte – 2 Chemin du Champ des Mouly – 19270 Sainte Féréole

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMELEES DE LA NOUVELLE AQUITAINE

La commune de Sainte Féréole est membre de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine.

Cette association a pour vocation de regrouper les communes de la région de façon à être plus efficace dans leurs actions de jumelage.

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner trois représentants, parmi lesquels au moins un administrateur du comité de jumelage non élu du conseil municipal.

Il est proposé de désigner :

M. Jean-Charles CASADÉI, Président du Comité de Jumelage, non élu au sein du Conseil Municipal

M. Eric BOUYOUX et Mme Caroline GOYAUX, conseillers municipaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

L'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance, et fixe la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020 – 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL 25 septembre 2020

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 17/09/2020

Date d'affichage : 26/09/2020

L'an **deux mil vingt et le 25 septembre**, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M. SOULIER Henri – Mme BLANCHARD Bernadette – M. GOLFIER Maurice – Mme CHARLOT Fanny – Mme BUISSON Patricia – M. CANOVAS Vincent – Mme HEBRARD Jeannine – M. SOULARUE Daniel – M. VERNAT Eric – M. BOUYOUX Eric – Mme GOYAUX Caroline – M. DELPY Patrice – Mme LACOMBE Marie – Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER Claire – Mme LAGARDERE Coralie

Absents : M. JAUBERT Nicolas ayant donné pouvoir à Mme BLANCHARD Bernadette ; M. MENEYROL Michel ayant donné pouvoir à M. GOLFIER Maurice ; Mme COURDURIE Fabienne ayant donné pouvoir à M. BOUYOUX Éric

Absent : M. BERNARD Olivier

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INITIALE À LA DEMANDE DU SERVICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les observations faites par les services du contrôle de légalité au sujet des alinéas 3 et 22 de la délibération de délégation générale. Il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- 3°) De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit, 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal : pour les biens d'un montant jusqu'à 80 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

PROGRAMME « PHOTOVOLTAIQUES PAR AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE »

La commission communale « Attractivité – Prospective – Investissement » propose d'engager une opération d'auto consommation collective avec pose de panneaux photovoltaïques dans le but :

1. D'une meilleure maîtrise des coûts de l'électricité dans le temps,
2. D'un développement de solutions innovantes permettant d'améliorer le suivi et le pilotage des consommations et productions d'électricité

Le projet prévoit l'étendue aux bâtiments communaux afin de produire l'électricité nécessaire à l'ensemble des bâtiments communaux : halle des sports, accueil de loisirs, mairie, ensemble groupe scolaire et restaurant scolaire, bibliothèque municipale, bâtiment communal hébergeant la Poste et un logement, local "buvette » place des marchés, salle du temps et maison des associations.

Les étapes de ce projet sont les suivantes :

- Identification du schéma organisationnel : la collectivité est à la fois consommatrice et productrice. Elle investit dans une installation sur des toitures et partage la production avec d'autres bâtiments communaux situés à proximité.
- Etude de faisabilité : analyse préalable indispensable au dimensionnement de la solution de production en fonction du profil des bâtiments communaux et à l'élaboration d'un plan de financement adéquat
- Choix du scénario sur la base de l'étude réalisée : définir le périmètre de travail qui sera mis en œuvre
- Exploitation : vie du projet (gestionnaire du réseau, fournisseur)

La commune sera propriétaire des panneaux photovoltaïques.

Il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études afin de calculer le dimensionnement de l'installation et la viabilité économique de l'ensemble. Le Maire propose de recourir au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) pour faire cette étude de potentiel.

Cette étude est accessible sur simple adhésion qui s'élève à 300€.

Le CRER peut également assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, il assiste le maître d'ouvrage pendant toutes les phases de son projet (démarches administratives, consultation, suivi de chantier, suivi de production et analyse du fonctionnement des installations).

Le Maire indique également la nécessité de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude Structure pour la faisabilité de la pose des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du complexe polyvalente.

Des travaux de remplacement de la toiture sont envisagés pour assurer une meilleure isolation thermique du bâtiment : il sera installé du bac acier double peau contre du simple peau actuellement.

Une étude financière a été préparée par les services techniques communaux et le montant des travaux s'élève à 225 800€ HT soit 270 960€ TTC.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès des services de l'Etat à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe sur la réalisation du programme « photovoltaïques par autoconsommation collective »,

ADHERE au CRER pour leur demander de faire l'étude de potentiel,

DESIGNE le CRER pour assurer les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation d'un bureau d'étude Structure,

PREND ACTE de l'estimation des travaux faite par les services techniques,
SOLLICITE une subvention DSIL à hauteur de 40% de 225 800€,
SOLLICITE le conseil régional pour un financement à hauteur de 25%,
SOLLICITE le conseil départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat de contractualisation 2021-2023,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

PROGRAMME « RÉAMÉNAGEMENT DES DEUX STADES AVEC SYSTÈME D'ARROSAGE ÉCONOME INTÉGRÉ »

La commission communale « Attractivité – Prospective – Investissement » propose d'engager une opération de réaménagement des deux stades avec système d'arrosage économe intégré.

Une recherche d'eau a été réalisée par un sourcier au mois de juin 2020 qui conclut à l'existence d'eau souterraine et par conséquent la possibilité de réaliser un forage. L'existence de nappes profondes d'eau naturelle peut permettre l'installation d'un procédé d'irrigation raisonnée très économe.

Ce système d'irrigation permettra un entretien régulier des stades qui ne peut être assuré actuellement compte tenu d'une consommation d'eau potable excessive qui génère également une facturation d'assainissement.

L'installation doit comporter un local technique avec un système de pompage de la nappe et un second pour le système de pompage pour arroser le stade. Une cuve enterrée sera positionnée entre les deux stades afin de prévoir une répartition de part et d'autre.

Ce processus consiste à apporter suffisamment d'eau à la culture permettant ainsi d'assurer une bonne alimentation hydrique des pelouses tout en raisonnant l'utilisation de la ressource en eau.

Parallèlement il est nécessaire de procéder à une remise en état des deux stades par un décapage de 5 cm pour une reprise de planéité et un engazonnement.

De plus, cela va permettre d'optimiser la qualité des sols et ainsi permettre aux végétaux une meilleure croissance et développer un volume racinaire optimal et par conséquent une meilleure résistance aux contraintes que peuvent subir la pelouse des stades.

C'est pourquoi la rénovation et l'irrigation sont indispensables. Tous les travaux de ce programme sont destinés à installer une pelouse pérenne par l'apport maîtrisé en engrais, par l'aération du terrain favorisant l'écoulement excédentaire de l'eau vers les drains et par le regarnissage assez fréquent. Les sols ne pourront pas supporter de matériel trop lourd : ainsi le système de tonte se fera de manière autonome afin de ne pas détériorer l'ensemble des travaux réalisés.

Les services techniques ont vérifié le système de drainage existant. Un passage caméra a également été réalisé. L'ensemble des drains est en parfait état.

L'estimation faite par les services techniques de la commune pour le système d'irrigation et la remise en état des deux terrains de sport s'élève à 250 000€ HT.

Le Maire propose à l'Assemblée de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé : EP Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe sur la réalisation du programme « réaménagement des deux stades avec système d'arrosage économe intégré »,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études EP Ingénierie,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

PROGRAMME « AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE PIERRE CHAUMEIL »

La commission communale « Attractivité – Prospective – Investissement » propose d'engager une opération d'aménagement paysager de la place Pierre Chaumeil.

Cette place est caractérisée par la présence de bâtiments et d'espaces vétustes contrairement à la majeure partie du bourg qui a d'ores et déjà été réaménagé et doté d'équipements, de services et de commerces.

Cette réflexion d'aménagement des lieux permettrait :

- D'être en capacité d'attirer de nouveaux commerces ou services afin de répondre aux besoins d'une population de 2 000 habitants
- De répondre à une demande de logements locatifs
- De réaménager la place en terme d'accessibilité, de desserte, de circulation mais aussi sur le volet environnemental par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols.

Le Maire propose à l'Assemblée de s'adjoindre les compétences de Corrèze Ingénierie pour assurer les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage et du bureau d'études Dejante, bureau d'études spécialisé, pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre afin de déterminer les différentes typologies d'aménagements et l'enveloppe financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe sur la réalisation du programme « aménagement paysager de la place Pierre Chaumeil »

DESIGNE Corrèze Ingénierie pour assurer les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage et BE Dejante pour assurer les missions de maître d'œuvre

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

PROGRAMME « TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT LES BOIS DU COLOMBIER »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lancer la tranche 2 du lotissement Les Bois du Colombier.

La commune est propriétaire de la parcelle AE 235 d'une superficie de 22 968 m² jouxtant le lotissement Les Bois du Colombier.

Le Maire précise qu'il y a lieu de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe sur la réalisation du programme « tranche 2 lotissement les Bois du Colombier »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

PROGRAMME « VOIRIE 2021 »

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à la réfection de la voie communale dite Route du Moulin Bas, commençant au croisement de la Route du Barrage jusqu'à La Croix des Mouches (en limite de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux).

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune : le montant maximum des travaux est de 70 000€ H.T. (maîtrise d'œuvre incluse).

Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les compétences du BE Colibris VRD pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le Maire précise que le Conseil Départemental finance les travaux de voirie à hauteur de 40% dans la limite du plafond d'assiette éligible de 100 000€ de travaux.

Le Maire rappelle que pour l'année 2020, les travaux programmés à Sauvagnac bénéficiaient de cette subvention. Compte tenu que les travaux ont été annulés, suite à un refus d'un des propriétaires de traverser sa parcelle pour poser l'évacuation des eaux pluviales, le Maire propose que la part de subvention attribuée soit transférée sur le programme de voirie à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de réfection de ladite route

ACCEPTE de confier la maîtrise d'œuvre au BE Colibris VRD

CHARGE le Maire de conduire ce dossier dans la limite du montant défini, soit 70 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre)

SOLLICITE la dotation voirie de l'année 2020 attribuée par le Conseil Départemental au titre de la dotation voirie annuelle 2018-2020 en lieu et place des travaux programmés au village de Sauvagnac

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

PROPOSITION DE DOSSIERS DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur le dispositif des aides aux collectivités, et plus précisément le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023, mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Les communes doivent établir la liste des opérations envisagées pour 2021 – 2022 et 2023 afin d'obtenir un financement du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ETABLIT la liste des différentes opérations d'investissement à venir entre 2021 et 2023 telle que présentée ci-dessus

Typologie d'opérations Description des opérations	Montants prévisionnels	Aides sollicitées
Equipements et projets divers : Photovoltaïques avec autoconsommation collective et isolation complexe polyvalent	228 500€ HT	30%
Equipements sportifs : Réaménagement des deux stades avec système d'arrosage économe intégré	250 000€ HT	30%
Dotations voirie 2021 -2023 : 2 programmes voirie en 2021 et 2022	100 000€ HT 100 000€ HT	40% 40%
Opérations de construction et rénovation avec gain sur la sobriété énergétique : Création de logements et de commerces et services	500 000€ HT	2 tranches de 30%
Aménagements de bourgs, Espaces publics et opérations de désimperméabilisation des sols : Place Pierre Chaumeil	200 000€ HT	2 tranches de 25%
Aménagements de bourgs et opérations de désimperméabilisation des sols : Trottoirs avenue du 8 mai et avenue de la Chapelle Etude	200 000€ HT 20 000€ HT	2 tranches de 25% 45%
Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse : Réseau avenue du 8 mai	50 000€ HT	30%
Equipements de voirie (hors véhicule motorisé) : épareuse	30 000€ HT	40%, plafond de subvention 5 000€
Equipements communaux et travaux sans impact énergétique : WC publics	60 000€ HT	25%, plafond de subvention 15 000€

SOLLICITE Mr le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour obtenir différents financements pour les opérations présentées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES PORTES DES SAULIÈRES »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la vente d'une parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Peuchs Longs » et dénommé « La Porte des Saulières ».
Il s'agit d'une parcelle acquise en juin 2019 à M. Doublet.
La partie en vente est de 1 500m² dont 450 m² en zone constructible.
Des travaux de dessouchage et de mise en forme du terrain ont été réalisés.
Le Maire propose de fixer le prix à 35 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la vente d'une partie de la parcelle BD 142 d'une superficie de 1 500m² pour la somme de 35 000€

PRECISE que l'acquéreur aura la possibilité d'acheter plus de terrains pour 10€ le m² supplémentaire, compte tenu que le terrain est totalement dessouché, et ce dans la limite de 1 000 m²

DONNE délégation au Maire pour accepter la négociation jusqu'à - 10%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée l'obligation faite aux communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET).

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison : exercice des fonctions à temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du SPET.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

D'INSTITUER le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire ;
- Le temps partiel de droit sera organisé dans le cadre hebdomadaire ;
- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie ;
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire précise que les crédits alloués doivent être compris en 2% et 20% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de l'élu et peut concerner :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur
- Les formations contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat en conformité avec l'article L.6323-6 du code du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.
Les thèmes privilégiés seront
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

PRECISE l'existence du droit individuel à la formation à la disposition de tous les élus et pour lequel une cotisation obligatoire est prélevée sur les indemnités des élus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL 7 décembre 2020

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/12/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

L'an **deux mil vingt et le sept décembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre (en raison des mesures sanitaires liées à la COVID19), après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – JAUBERT – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – LACOMBE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE

Excusés : Mme BUISSON – Mme LAGARDERE

Mme GOYAUX ayant donné procuration à M. DELPY

M. VERNAT ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	15 579,00		
Eau et assainissement			60611	331,00
Combustibles	60621	331,00		
Autres fournitures non stockées	60628	3 000,00		
Fournitures d'entretien			60631	510,00
Fournitures de petit équipement			60632	3 700,00
Fournitures de voirie	60633	75,00		
Vêtements de travail			60636	75,00
Locations mobilières			6135	421,00
Bâtiments publics			615221	3 002,00
Autres biens mobiliers			61558	1 250,00
Divers	6238	1 160,00		
Concours divers (cotisations ...)			6281	496,00
Autres services extérieurs			6288	300,00
Taxes foncières			63512	693,00
Rémunération principale			64111	9 000,00
Cotizat° au fond de financement de l'allocation de fin de mandat			65372	141,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	226,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		20 145,00		20 145,00
OP : MOBILIER DIVERS				2 500,00
Autres immobilisations corporelles			2188	312
OP : JARDINS FAMILIAUX				419,00
Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158	430
OP : AMENAGEMENT TERRAINS LES PEUCHS LON		2 919,00		
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	437		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 919,00		2 919,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux demandes de subventions exceptionnelles.

La première d'un montant de 315 € émane des enseignants compte-tenu de l'ouverture d'une huitième classe en septembre 2020 et compte-tenu de l'harmonisation des fournitures scolaires à l'ensemble des enfants de cette classe.

La seconde émane du Président du Club de Volleyball nouvellement créé sur Sainte-Féréole qui demande une aide pour le démarrage de l'association. Le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles :

- Association USEP de l'école : 315 €
- Association « Sainte Féréole Volleyball » : 200 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2020, soit :

Chapitres	BP 2020	Autorisation
204	40 780,00 €	10 195,00 €
21	233 006,00 €	58 251,50 €
23	1 225 569,00 €	306 392,25 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT : COLONNES ENTERREES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 février 2016 où il a été demandé au SIRTOM d'installer des colonnes enterrées. Le Maire précise que la Commune a participé à la pose de ces colonnes en prenant à sa charge la différence entre le coût des colonnes enterrées et celui des colonnes semi-enterrées.

Le montant de la participation est de 6 536,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DE FIXER la durée d'amortissement de la participation communale au SIRTOM à 10 ans
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

CARTES CADEAUX

Monsieur le Maire explique que compte tenu du contexte sanitaire, le repas des aînés organisé par la Commune n'aura pas lieu.

La commission des affaires sociales propose que le repas soit remplacé de la façon suivante :

- Pour les personnes âgées entre 65 ans et 79 ans : une carte cadeau dans un des commerces de bouche de Sainte Féréole, à savoir la boulangerie SÉGUY, la boucherie COURDURIE et l'épicerie VIVAL d'une valeur de 10 € pour les personnes seules et de 15 € pour les couples,
- Pour les personnes âgées de plus de 80 ans : un colis remis par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable à la proposition de la commission des affaires sociales
INDIQUE que ces cartes auront une validité allant du 20 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle l'annonce faite par le Président de la République en avril 2019 sur la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

Ces Maisons France Services poursuivent trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents,
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat et de partenaires, en fonction des besoins locaux afin de lutter contre l'errance administrative et apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents.

Leurs créations reposent sur plusieurs principes :

- Au moins une Maison France Services par canton
- Une ouverture minimum de 24h par semaine sur 5 jours
- Présence de deux agents médiateurs pour assurer l'accompagnement administratif
- Équipement d'un dispositif de visio-conférence

Le porteur de projet Maison France Services peut être assuré par les collectivités locales.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Sainte Féréole possède une Maison de Service au Public (MSAP) située dans les locaux de la Poste avec une gestion par la Poste.

Le Maire indique que les services de l'État participent au financement de chaque structure sur la base d'un forfait fixé à 30 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE la candidature de la commune de Sainte Féréole pour la mise en place d'une Maison France Services en gestion communale (en lieu et place de la MSAP existante),

PRECISE que la Maison France Services occuperait les locaux actuels de la MSAP et de la Poste,

AUTORISE le Maire à engager la candidature de la commune de Sainte Féréole auprès des services de l'État en vue de sa labellisation dans le réseau « France Services » et les démarches liées à ce projet structurant pour notre territoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

AGENCE POSTALE COMMUNALE

En complément de la précédente délibération où il a été décidé de déposer la candidature de la commune de Sainte Féréole à la mise en place d'une Maison France Services, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge les services assurés aujourd'hui par le groupe La Poste.

Ainsi le bureau de Poste deviendrait une agence postale communale.

Le Maire précise que la Poste indemnise les communes à hauteur de 1 046€ par mois pour le salaire du personnel.

La commune récupérerait l'ensemble des locaux loués à la Poste et pourrait les agencer de manière à répondre aux besoins des usagers : présence de deux agents, bureau de confidentialité ...

Des travaux de réaménagement du bureau de poste sont nécessaires.

La Poste subventionne les travaux : la commune devra solliciter le financement auprès des services de la Poste avant le commencement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la transformation du bureau de poste par une agence postale communale

AUTORISE le Maire à engager le processus de changement de gestion avec le groupe La Poste
DESIGNE Corrèze Ingénierie comme assistant à maîtrise d'ouvrage
DONNE tout pouvoir au Maire pour engager les travaux nécessaires (désignation d'un maître d'œuvre, lancement marché de travaux, signature des différents documents...)
SOLLICITE la Poste pour le financement de l'aménagement des locaux
DEMANDE au Maire de le tenir informé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

ACHAT BATIMENTS PLACE PIERRE CHAUMEIL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'un ensemble de bâtiments situés place Pierre Chaumeil.

Il s'agit des parcelles section AP Numéros 27, 30 et 176 composées d'une grange d'environ 70 m² accolée à une maison de 24m², d'une maison actuellement occupée d'une superficie de 150 m² avec jardin et d'une maison en très mauvais état, menaçant ruine d'une superficie de 52m² avec une annexe attenante à l'arrière.

Le prix de cet ensemble est fixé à 30 000€.

Compte tenu de son état, la maison située sur la parcelle AP 176 sera démolie.

Le Maire indique que la commune s'engage à reloger les locataires, M. et Mme SOULARUE, leur vie durant, dans un des logements, remis en état, faisant partie de cet ensemble : la superficie sera d'environ 75m² moyennant un loyer de deux cents euros (200 €) révisable selon l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter acquéreur pour l'ensemble des parcelles section AP Numéros 27, 30 et 176 au prix de 30 000€

S'ENGAGE à reloger les locataires actuels, M. et Mme SOULARUE, tel qu'indiqué ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire (acte notarié, ...).

(M. SOULARUE ne prend pas part au vote)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (16 voix POUR).

FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONTRATS TARIFS BLEUS - ACCORD CADRE MARCHE A BON DE COMMANDE 2021/2023 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés prennent fin au 31 décembre 2020, ce qui oblige certains consommateurs à souscrire à une offre de marché.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs collectivités ou établissements, Brive, Estivaux, Juillac, La Chapelle aux Brocs, Larche, Lascaux, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Varetz, Yssandon, Centre Communal

d'Action Sociale de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Le recours à un groupement de commandes pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (art. L2113-6 du code de la commande publique).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordonnateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera sous la forme d'un accord cadre à bon de commande sans mini maxi pour une durée allant de sa notification au 21 décembre 2023.

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 1 250 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus, **DESIGNE** un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Sainte-Féréole pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,

* Monsieur Maurice GOLFIER en tant que titulaire,

* Monsieur Eric BOUYOUX en tant que suppléant,

PROCEDE au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (art. 2124-2-1°, R 2162-2, R 2162-4-3°, R 2162-14) du Code de la Commande Publique et à l'attribution du marché,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché s'y référant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

FRAIS DE SCOLARITE 2019 – 2020 : COMMUNE DE MALEMORT ET COMMUNE DE DONZENAC

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoient qu' « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales, aux obligations professionnelles des parents ou bien avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédent dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil », deux enfants de Sainte-Féréole sont scolarisés en classe ULIS à l'école de Donzenac, et deux à l'école de Malemort.

Le conseil municipal de Donzenac a fixé par délibération le montant de la participation financière à 579,60€ par enfant. La commune de Sainte-Féréole est redevable de 1 159,20 € au titre l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal de Malemort a fixé par délibération le montant de la participation financière en fonction des ressources des communes avec application d'une pondération de la participation de chaque commune. La commune de Sainte-Féréole est redevable de la somme de 1 625€ au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

DÉNOMINATION DU CHEMIN RURAL RELIANT LA ROUTE DE LAUMEIL ET LA ROUTE DES ARDOISIÈRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le chemin rural qui relie la route de Laumeil (entre les numéros 19 et 21) à la route des Ardoisières n'a pas de dénomination. Or, il dessert des parcelles constructibles, et pour certaines, construites.

Il convient donc de lui donner une dénomination.

Il est proposé de lui attribuer la dénomination suivante : chemin des Mirabelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que le chemin rural qui relie la route de Laumeil à la route des Ardoisières soit dénommé : chemin des Mirabelles ;

CHARGE le secrétariat de l'accomplissement des formalités administratives en découlant ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

CONVENTION DE PASSAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de signer une convention de passage pour approvisionner le chantier des travaux de réfection du restaurant scolaire.

Le Maire propose d'indemniser le propriétaire à de 1 000€ et précise que le passage sera remis en l'état initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le riverain

FIXE le montant de l'indemnisation à 1 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis 2001, a été créée la fonction de correspondant défense.

Le correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est donc appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Eric BOUYOUX aux fonctions de correspondant défense

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).